



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-SE-105

Recreusage des pneumatiques

1. Secteur d'application

Véhicules de transport de personnes et de marchandises de catégories M2, M3, N2, N3, O3 ou O4 selon l'article R.311-1 du code de la route.

2. Dénomination

Recreusage de pneumatiques neufs ou rechapés.

Cette opération n'est pas cumulable avec les fiches d'opérations standardisées TRA-SE-108 et TRA-SE-109, TRA-SE-110 et TRA-SE-111.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le recreusage est effectué par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne le recreusage de pneumatiques neufs ou rechapés, le nombre de pneumatiques recreusés et la période sur laquelle ces pneumatiques ont été recreusés. Cette période ne peut dépasser six mois.

La date d'engagement est la date de réalisation du premier recreusage figurant sur la preuve de réalisation.

La date d'achèvement est la date de réalisation du dernier recreusage figurant sur la preuve de réalisation.

4. Durée de vie conventionnelle

1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par pneumatique recreusé	X	Nombre de pneumatiques recreusés
360		N



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-SE-105,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ TRA-SE-105 (v. A14.1) : Recreusage de pneumatiques neufs ou rechapés

*Date d'engagement de l'opération (date de réalisation du premier recreusage) :

*Date d'achèvement de l'opération (date de réalisation du dernier recreusage) :

Référence de la facture ou autre preuve de réalisation :

NB : l'écart entre la date d'engagement et la date d'achèvement de l'opération ne peut excéder 6 mois.

* Nombre total de pneumatiques recreusés :

*Les pneumatiques recreusés sont des pneumatiques neufs ou rechapés destinés aux véhicules de transport de catégories M2 et M3 ; N2 et N3 ; O3 et O4 selon l'article R.311-1 du code de la route : OUI NON

NB : Le poste pneumatique concerné par l'opération ne figure pas à l'appui d'une demande de certificats d'économies d'énergie pour les opérations TRA-SE-108, TRA-SE-109, TRA-SE-110 ou TRA-SE-111.

ANNEXE 2

À LA FICHE D'OPÉRATION STANDARDISÉE TRA-SE-105,
DÉFINISSANT LE MODÈLE DE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Personnes morales

RAISON sociale du demandeur	SIREN du demandeur	RÉFÉRENCE EMMY de la demande	RÉFÉRENCE interne de l'opération	Nombre de pneus recreusés	SIRET de l'établissement bénéficiaire de l'opération	CODE postal de l'établissement bénéficiaire de l'opération sans Cedex	VILLE de l'établissement bénéficiaire de l'opération

Suite du tableau

RAISON sociale du bénéficiaire de l'opération	SIREN	ADRESSE du siège social du bénéficiaire de l'opération	CODE postal sans Cedex	VILLE	VOLUME CEE hors précarité énergétique (kWh cumac)	VOLUME CEE précarité énergétique (kWh cumac)

Suite du tableau

RÉFÉRENCE de la fiche d'opération standardisée	DATE d'engagement de l'opération	DATE d'achèvement de l'opération	NATURE de la bonification	SIREN du professionnel	RAISON sociale du professionnel	SIREN du sous-traitant	RAISON sociale du sous-traitant

Suite du tableau

NATURE du rôle actif et incitatif	SIREN de l'organisme de contrôle	RAISON sociale de l'organisme de contrôle	SIRET de l'entreprise ayant réalisé l'opération	Numéro de téléphone du bénéficiaire	Adresse de courriel du bénéficiaire

Suite et fin du tableau

Montant du rôle actif et incitatif (€)	Commentaires